

Précisions concernant la Vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 5 novembre 2015

(Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son Groupe)

Il est rappelé que la Société a mis en place depuis plusieurs années un plan d'intéressement à long terme au profit de ses dirigeants et salariés, qui prenait traditionnellement la forme de l'attribution gratuite d'actions puis, qui avait pris la forme, en février 2014, de plans d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces (plan d'attribution fictive d'actions). Compte tenu des évolutions législatives récentes et notamment de la loi du 10 juillet 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires, par le vote de la 25ème résolution, de consentir une autorisation d'attribuer gratuitement des actions ordinaires. Cette autorisation permettrait le cas échéant au Conseil d'administration de revenir au mécanisme traditionnel d'intéressement à long terme.

La Société souhaite préciser que ces plans s'inscriront dans la continuité des plans précédents, et plus particulièrement dans la continuité du plan d'attribution fictive d'action du 11 février 2015.

Pour mémoire

- Le nombre théorique d'actions attribuées aux mandataires sociaux était calculé sur la base suivante :
 - Pour le Directeur Général : nombre d'actions gratuites attribué à hauteur d'un montant représentant 130% du salaire de base annuel brut
 - Pour le Directeur Général Délégué : nombre d'actions gratuites attribué à hauteur d'un montant représentant 100% du salaire de base annuel brut
- L'attribution d'action est subordonnée à la réalisation d'une condition de présence et d'objectifs de performance sur trois exercices. Les objectifs de performance porteraient sur les trois indicateurs suivants, chacun pesant pour un tiers de la condition de performance
 - ROCE (retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition)
 - EBITDA (L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements, dépréciations d'actifs et autres produits / (charges) opérationnels.)
 - TSR relatif (le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée)

Il est également renvoyé au document «Rémunération de M. Rodolphe Belmer» qui expose les principales caractéristiques de la rémunération de Monsieur Rodolphe Belmer, qui rejoindra la société le 1er décembre 2015 en tant que Directeur Général délégué, puis succèdera à Michel de Rosen comme Directeur Général à compter du 1er mars 2016.